



Pension alimentaire et obligation de résultat

Par **Fabrice76490**, le **01/02/2013** à **09:22**

Bonjour,
Mon fils de 19 ans, qui est parti de chez mon ex et qui vit chez un copain, ne suit plus assidument ses cours de 1ere BP Vente qu'il a intégré suite à un plantage pour les mêmes raisons au Bac de Juin dernier. Le seul moyen de pression que j'ai trouvé pour le forcer à aller en cours était que mon ex ne lui donne plus en cas d'absence la pension de 300 € qu'elle reçoit tous les mois et qu'elle lui reverse. Mais elle refuse en rétorquant que si elle ne lui donne plus il n'aura plus rien pour vivre et que pour elle il est hors de question qu'il réintègre son foyer... Je ne peux pas croire que mon fils vive en coloc même si à priori c'est à titre gracieux avec 300 € par mois et j'ai peur qu'il fasse des « bêtises ». Je me doute que s'il ne pas en cours c'est parce qu'il est trop fatigué le soir pour se lever le matin. Alors mes questions sont :
- Il-y-a-t-il un moyen légal pour faire cesser le versement de cette pension à mon fils? même en la versant chez un huissier par exemple en espérant que les choses s'arrangent ?
- Suis-je responsable de ses faits et gestes même si je peux rien gérer ?
Vous remerciant

Par **cocotte1003**, le **01/02/2013** à **13:20**

Bonjour, non vous n'etes pas responsable des faits et gestes de votre fils puisqu'il est majeur. Vous etes par contre redevable de l'obligation alimentaire tant qu'il n'est pas autonome financièrement et quelque soit son domicile. Sans autorisation du jaf, vous devez continuer de payer la pension et cela uniquement à la mere : le dernier jugement s'applique tant qu'il n'y en a pas de nouveau. Demandez par l'ar à votre ex de justifier de la situation actuelle de votre fils, vous verrez apres s'il est utile de saisir le jaf, cordialement